

# ASSURANCE INDIVIDUELLE CHASSE

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CHASSEUR



banque & assurances

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance chasse individuelle a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'exercice de la chasse, ainsi que les éventuels dommages accidentels subis par vos chiens dans le cadre de cette même activité au cours de la période cynégétique. La souscription d'une assurance de responsabilité civile en raison des accidents pouvant survenir lors de la pratique de la chasse est obligatoire pour tout détenteur d'un permis de chasse.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



## QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

### Les garanties Responsabilités Civiles systématiquement prévues

Les garanties responsabilités civiles permettent la prise en charge des conséquences pécuniaires en cas de dommages causés à autrui, lorsqu'elles engagent la responsabilité civile de l'assuré. La responsabilité civile est un principe juridique selon lequel toute personne doit réparer financièrement les dommages matériels, immatériels ou corporels qu'elle pourrait causer à autrui.

✓ **La Responsabilité Civile du chasseur** : en cas de dommages accidentels causés à autrui, prise en charge des conséquences pécuniaires :

- Plafond de 1 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- Sans limitation de somme pour les dommages corporels

✓ **La Responsabilité Civile du chasseur du fait de ses chiens** : en cas de dommages accidentels causés à autrui, prise en charge des conséquences pécuniaires :

- Plafond de 1 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs
- Sans limitation de somme pour les dommages corporels

### La garantie Dommage systématiquement prévue

✓ **Dommages subis par les chiens** : les dommages accidentels subis par les chiens causés par une arme de chasse au cours d'un acte de chasse ou dans le cadre de destruction d'animaux nuisibles. Plafond de 458 € quel que soit le nombre de chiens pour la saison d'assurance.

### La garantie complémentaire systématiquement prévue

✓ **Sauvegarde de vos droits** : Prise en charge de votre défense pénale et du recours suite à un accident garanti. Plafond de 8 000 €.



## QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les dommages aux armes de chasse.
- ✗ Les dommages subis par les chiens autres que ceux causés par une arme de chasse.
- ✗ Les dommages causés aux biens ou animaux dont le chasseur est propriétaire, locataire ou dépositaire.



## Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les amendes dont le chasseur est redevable.
- ! Les dommages occasionnés en dehors d'un acte de chasse.
- ! Les dommages provoqués par la faute intentionnelle du chasseur.
- ! Les dommages causés par le chasseur mineur ne répondant pas aux conditions prévues dans le Code de l'Environnement.
- ! Les dommages causés par le chasseur non membre d'une Fédération Départementale de chasseurs.
- ! Les dommages impliquant un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré est le propriétaire ou le dépositaire.



## OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

En France métropolitaine, à Monaco, en Suisse, en Andorre et dans les pays de l'Union européenne.



## QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

### À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

### En cours de contrat

Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ; cette déclaration doit être faite par lettre recommandée dans les 15 jours à partir du moment où l'assuré en a connaissance.

### En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique ou par chèque.



## QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



## COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée au siège de Pacifica ou à l'intermédiaire en assurances ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation contre récépissé.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle, en respectant un préavis d'un mois.
- Suite à révision des cotisations à l'échéance, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats, l'assuré peut alors résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats non soumis à une obligation d'assurance.